
Règlement intérieur

Ateliers amateurs — Les Musi'Terriens | Saison 2025-2026

Le présent règlement intérieur s'applique obligatoirement à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent participant aux ateliers de pratique amateur de l'association Les Musi'Terriens. Il est disponible en consultation sur le site www.lesmusiterriens.org ainsi qu'au siège de l'association.

Article 1 — OBJET ET RAPPEL STATUTAIRE

L'association a pour objet de promouvoir l'ensemble des musiques actuelles par la création et la diffusion de spectacles, la production discographique, l'accompagnement d'artistes musiciens, la formation et l'enseignement. De façon générale, l'association se donne pour mission d'aller au-devant de tout public et de lui faire partager l'enthousiasme des artistes et les richesses d'un répertoire mêlant différentes cultures d'aujourd'hui.

Article 2 — NOS VALEURS ET ENGAGEMENTS

Les membres de l'association Les Musi'Terriens sont animés par des valeurs humaines communes : égalité, fraternité, solidarité entre les personnes et les peuples.

Ces valeurs sont incompatibles avec tout comportement raciste, xénophobe, sexiste ou homophobe. L'association, ses membres et tous les participants aux ateliers s'engagent à ne pas associer leurs activités à ce qui pourrait porter atteinte à l'intégrité morale ou physique des individus. Tout comportement inapproprié (impolitesse, harcèlement, sexisme, racisme, menace, injures) pourra faire l'objet d'une sanction (voir article 10).

Article 3 — ADHÉSION ET COTISATION

L'adhésion à l'association est libre pour toutes les personnes souhaitant participer à ses activités, pour elles-mêmes ou pour leurs enfants mineurs, sous réserve d'acquitter la cotisation annuelle dont le montant est fixé chaque année par le Bureau.

Chaque adhésion est enregistrée pour une période s'étalant du 1er juillet au 30 juin de l'année suivante (« Année d'Exercice »). Chaque membre devra communiquer son adresse email à l'association et la tenir à jour.

L'adhésion à l'association n'est pas annulable et son montant n'est pas remboursable. L'association se réserve le droit de refuser toute demande d'adhésion sans avoir à motiver sa décision.

Article 4 — LES ACTIVITÉS DE L'ASSOCIATION

Les « ensembles » regroupent des membres de l'association autour d'une pratique musicale conduite par un artiste professionnel (exemples : Grand Chœur, Chœur Brésil, Chœur de l'Est, P'tit Chœur).

Activités Récurrentes

Les Activités Récurrentes comprennent des séances de répétition hebdomadaires et, pour certains ensembles, des concerts et/ou des stages. Pour chaque activité sont précisés : le contenu et les conditions de participation, la périodicité et la durée des séances, le nombre maximum de participants, le prix et les modalités de paiement, le calendrier, le lieu et l'identité des intervenants. Si les circonstances l'exigent, le calendrier, le lieu et les intervenants peuvent être modifiés en cours d'Année d'Exercice sans impact sur les obligations des participants inscrits. L'association se réserve le droit de clore provisoirement ou définitivement un ensemble si les effectifs sont insuffisants.

Activités Ponctuelles

Les Activités Ponctuelles comprennent la participation à des activités non récurrentes : master classes, concerts supplémentaires, stages et formations à vocation professionnelle. Elles sont définies en cours d'Année d'Exercice avec précision du contenu, du nombre maximum de participants, du prix et des dates.

Article 5 — MODALITÉS D'INSCRIPTION

Activités Récurrentes : les inscriptions ont lieu de juin à septembre. Seuls les membres de l'association ou leurs enfants mineurs sont autorisés à s'inscrire. Toute inscription est conditionnée par l'accord de l'intervenant conduisant l'ensemble concerné. Les inscriptions sont enregistrées par ordre chronologique et n'est considérée comme acquise qu'après paiement complet.

Activités Ponctuelles : mêmes règles, selon le calendrier fixé pour chaque activité.

Annulation : l'inscription à toute activité n'est pas annulable et son montant n'est pas remboursable.

Article 6 — HYGIÈNE, SÉCURITÉ ET LOCAUX

La prévention des risques d'accidents est impérative. Les consignes de sécurité en vigueur dans les lieux utilisés doivent être strictement respectées.

- Il est interdit de fumer dans les locaux de l'association.
- Les participants doivent se conformer aux règles et usages locaux et veiller à la bonne occupation des lieux.
- Le rangement des locaux et du matériel est assuré collectivement par les participants à tour de rôle.
- Les effets personnels apportés sur les lieux sont sous la responsabilité de leur propriétaire. L'association décline toute responsabilité en cas de perte, dégradation ou vol.

Article 7 — PRATIQUE DES ACTIVITÉS

La directrice artistique et la présidente de l'association assurent le bon déroulement des activités dans le respect du présent règlement, des dispositions légales et des valeurs de l'association. Elles ont seule autorité pour mettre fin aux activités si les conditions de sécurité ne sont pas réunies, et peuvent exclure tout usager ne respectant pas le présent règlement.

Les participants doivent être présents pour le début des répétitions et quitter les locaux à la fin de celles-ci. Toute absence doit être justifiée auprès de l'intervenant.

L'association est assurée contre les risques encourus à l'intérieur des locaux pendant les heures d'activité. Tout participant doit être assuré par ses soins pour les accidents survenant sur le trajet.

Disposition particulière aux participants mineurs

Sauf autorisation expresse de l'intervenant, les parents ou responsables ne sont pas autorisés à assister aux répétitions. Les intervenants n'assurent pas la surveillance des participants mineurs avant ni après les répétitions. Les parents sont tenus d'être présents à la fin des séances pour les très jeunes participants.

Article 8 — ACCIDENTS

Tout participant victime d'un accident survenu pendant une activité, ou tout témoin, en avertit immédiatement la directrice artistique ou la présidente, qui entreprennent les démarches appropriées.

Article 9 — COMMUNICATION ET DROIT À L'IMAGE

Les membres de l'association acceptent qu'eux-mêmes et les participants dont ils ont la responsabilité soient photographiés, filmés et enregistrés dans le cadre des activités. Ils autorisent l'utilisation de ces contenus pour les besoins de communication de l'association (site internet, réseaux sociaux, dossiers de presse, newsletter), sauf contre-ordre explicitement signifié.

Article 10 — DISCIPLINE ET SANCTIONS

Les usagers sont tenus de respecter le présent règlement et de se conformer aux consignes de la directrice artistique et de la présidente. À défaut, ils peuvent être exclus sans préavis des activités.

Sanctions possibles par ordre de gravité :

- Avertissement oral de la directrice artistique ou de la présidente
- Avertissement écrit de la présidente
- Exclusion temporaire ou définitive de l'association

Procédure d'exclusion : le Bureau convoque le membre concerné dans un délai d'un mois pour l'entendre. L'exclusion, si elle est prononcée, est notifiée par lettre recommandée. Une procédure d'appel auprès du Bureau est possible dans les 10 jours suivant la réception.

Article 11 — MISE EN VIGUEUR ET MODIFICATION

Le présent règlement est établi par le Bureau conformément aux statuts de l'association. Il entre en vigueur dès son acceptation par le Bureau, puis est soumis à l'approbation de la première assemblée générale suivante. Il peut être modifié sur proposition d'un membre du Bureau.

Contact

www.lesmusiterriens.org — info@lesmusiterriens.org — 06 48 67 39 14

Siège social : Les Musi'Terriens — 17, rue Saint-Bernard, 75011 Paris